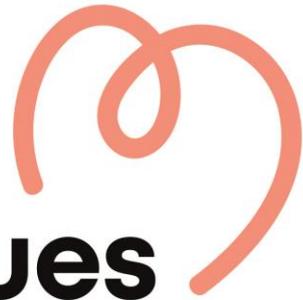


**Réseau des
Bibliothèques**
P A Y S D E M O R T A G N E



**RÈGLEMENT D'ABONNEMENT
AU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
DU PAYS DE MORTAGNE**

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Missions des bibliothèques

Le service de lecture publique des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a pour mission de participer à l'information, aux loisirs, à l'activité culturelle et à la formation des personnes.

Il doit favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne comprend 12 bibliothèques :

- Les bibliothèques de Chanverrie (Chambretaud et La Verrie)
- La bibliothèque de La Gaubretière
- La bibliothèque des Landes Génusson
- La bibliothèque de Mallièvre
- La bibliothèque de Mortagne-sur-Sèvre
- La bibliothèque de Saint-Aubin-des-Ormeaux
- La bibliothèque de Saint-Laurent-Sur-Sèvre
- La bibliothèque de Saint-Malo-du-Bois
- La bibliothèque de Saint-Martin-des-Tilleuls
- La bibliothèque de Tiffauges
- La bibliothèque de Treize-Vents

Article 2 : Modalités d'accès

L'accès aux bibliothèques, la consultation sur place des documents et du catalogue informatisé sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public.

La présence et le comportement des mineurs dans les bibliothèques sont sous l'entière responsabilité des responsables légaux, parents ou tuteurs.

Les bibliothécaires bénévoles ou salariés accueillent sur rendez-vous les établissements scolaires, les centres de loisirs, les associations et groupes divers.

Les modalités de paiement sont définies dans le cadre de la régie de recettes du réseau des bibliothèques.

Article 3 : Le personnel

Le personnel des bibliothèques et les équipes de bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du réseau des bibliothèques.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les bibliothèques sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, par la presse locale et sur le site internet

<https://biblio.paysdemortagne.fr>

Titre 2 : Conditions de prêts

Article 5 : Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents.

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité à jour et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, SAUR, loyer...).

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt et supprimées définitivement trois ans après le dernier prêt de l'utilisateur.

Pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal, afin qu'ils puissent emprunter des documents, en l'absence des parents.

Lors de son inscription, l'utilisateur remplit une fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle, de date à date, dont le montant est fixé par le Conseil de Communauté (annexe 1).

Article 6 : Modalités d'emprunt

1. Présentation de la carte :

Une carte nominative est donnée à l'inscription. Celle-ci doit être présentée à chaque emprunt. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal, de consulter le catalogue informatisé et son compte de lecteur sur le site internet du réseau.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation (changement d'adresse, de mail, de situation familiale...).

2. Nombre de documents empruntés :

Chaque carte permet d'emprunter 6 documents au maximum dont :

- 6 documents imprimés au maximum,
- 4 CD au maximum,
- 2 DVD au maximum.

Chaque famille peut emprunter au maximum :

- 1 liseuse au maximum
- 1 lecteur cd

3. Conditions d'emprunt et de retour spécifiques aux liseuses et au lecteur cd

La durée d'emprunt pour les liseuses et les lecteurs CD est fixée à 4 semaines. Un seul prêt de liseuse ou les lecteurs CD est possible par carte.

Le prêt d'une liseuse ou les lecteurs CD est réservé aux adhérents majeurs du réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne.

Le prêt d'une liseuse est soumis à la signature de la « charte pour le prêt de liseuses » plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. (cf annexe 2)

Le prêt d'un lecteur cd est soumis à la signature de la « charte pour le prêt d'un lecteur cd » plaçant le lecteur cd sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. (cf annexe 3)

4. Réservations de documents

L'utilisateur peut réserver des documents appartenant à l'ensemble du réseau des bibliothèques. Cette réservation se fait soit par le biais des bibliothécaires soit depuis le site internet du réseau des bibliothèques. Les documents sont acheminés par navette dans la bibliothèque choisie par l'utilisateur.

Chaque usager peut effectuer jusqu'à 6 réservations réparties de la manière suivante : 3 documents imprimés, 2 CD, 2 DVD, et 1 lecteur cd ou 1 liseuse par famille.

5. Prêts aux collectivités (*)

Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas, des quantités et durées de prêt spéciaux s'appliquent. Les collectivités titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Chaque collectivité peut emprunter 50 documents maximum pour une durée de deux mois. Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo.

Des prêts spécifiques et/ou thématiques peuvent être réalisés : liseuses, postes CD, fonds spécifiques... Ces demandes sont à faire directement auprès du service du réseau des bibliothèques.

6. Exclusion de prêt :

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalétique particulière.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas emprunter de documents adultes.

7. Perte ou vol de la carte lecteur

Tout vol ou perte de la carte de lecteur doit être signalé. Après vérification de la validité d'inscription, une carte duplicata est délivrée contre la perception d'un montant forfaitaire décidé par le Conseil de Communauté. La carte déclarée perdue ou volée est invalidée.

Article 7 : Durée de prêt :

Les documents sont prêtés pour une durée de 4 semaines, renouvelable 2 si le document n'est pas réservé par un autre lecteur. Les nouveautés (ouvrages intégrés dans le fonds du réseau depuis moins de 3 mois) ne peuvent pas être prolongées.

En cas de retard dans le retour des documents, des courriels ou lettres de rappel seront automatiquement envoyés à l'utilisateur lui demandant la restitution des ouvrages empruntés.

Sans réponse de sa part et après 3 relances, son droit de prêt sera suspendu pour un délai de 1 mois.

Article 8 : Restitution des documents

L'utilisateur peut emprunter et restituer les livres, revues, CD et DVD dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. Les lecteurs cd et les liseuses avec l'ensemble du matériel prêté pour l'utiliser doivent être restitués au personnel de la bibliothèque et non dans la boîte à livres. Les lecteurs cd et les liseuses doivent être rendus dans la bibliothèque d'emprunt.

Article 9 : Détérioration, non restitution, perte ou vol des documents.

Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents qui lui sont prêtés : il est interdit d'écrire, de dessiner, de souligner ou de surligner, de corner, de déchirer les pages. L'utilisateur ne doit effectuer aucune réparation par lui-même (**surtout ne pas utiliser de ruban adhésif**).

Tout document imprimé restitué en mauvais état, perdu ou volé, sera, soit remplacé à l'identique par l'emprunteur en concertation avec les bibliothécaires bénévoles ou agents de bibliothèque, soit un titre de paiement, égal au montant TTC du document neuf sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

Tout CD restitué en mauvais état, perdu ou volé, sera, soit remplacé à l'identique par l'emprunteur en concertation avec les bibliothécaires bénévoles ou agents de bibliothèque, soit un titre de paiement, égal à un montant forfaitaire de 20 € sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

Pour tout DVD restitué en mauvais état, perdu ou volé, un titre de paiement, égal à un montant forfaitaire de 40 € sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

Les DVD, acquis avec des droits d'auteur attachés au support, ne peuvent pas être remplacés par les usagers.

Article 10 : Cas particulier pour les documents sonores et audiovisuels.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial exclusivement. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur. La copie des documents est formellement interdite par la loi.

L'audition et la représentation publique d'un document est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Article 11 : Dons

Le personnel des bibliothèques est habilité à recevoir, pour le réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne, des dons de livres exclusivement en accord avec les conditions décrites dans l'annexe 4.

Titre 3 : Acceptation et application du règlement

Article 11 : Respect du règlement

Tout usager inscrit au réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 12 : Application du règlement

Les bibliothécaires bénévoles ou salariés sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Il entrera en vigueur à compter du 2 janvier 2023.

Article 13 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Bureau Communautaire.

Annexe 1 :

**Tarifs d'accès au réseau des bibliothèques
de la Communauté de communes du Pays de Mortagne**

Tarification :

Abonnement pour un an à partir de la date d'inscription :

Famille résidant sur le territoire intercommunal : 9 €

Famille résidant hors du territoire intercommunal : 16 €

Gratuité pour les collectivités* du territoire intercommunal

Carte perdue ou volée (applicable dès la 1ère carte perdue) : 2 €

(*) Collectivités :

- structures d'accueil temporaire ou permanent avec ou sans hébergement de mineurs ou de majeurs
- structures collectives d'accueil avec ou sans hébergement des personnes handicapées reconnues par les ministères des affaires sociales et de la santé
- structures collectives d'hébergement des personnes âgées reconnues par les ministères des affaires sociales et de la santé.

Annexe 2 : Charte pour le prêt de liseuses

Cette charte a pour but d'encadrer le prêt et l'utilisation de liseuses par les usagers de la bibliothèque. Elle complète le règlement intérieur de la bibliothèque.

Conditions de prêt

Le prêt de liseuses est réservé aux adhérents majeurs du réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne.

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines.

Il concerne :

- la liseuse proprement dite
- le câble de charge USB
- la boîte de rangement.

L'emprunt et le retour du matériel ne sont possibles qu'aux horaires d'ouverture de la bibliothèque d'emprunt. Le matériel prêté est vérifié devant l'emprunteur au moment du prêt et au moment du retour.

Conditions d'utilisation

La liseuse prêtée contient des livres numériques, chargés préalablement par la bibliothèque.

L'emprunteur s'engage à :

- ne pas modifier les documents chargés sur la liseuse
- ne pas modifier la configuration de la liseuse.

Pour charger la liseuse si la batterie commence à se vider, il faut la connecter à un ordinateur via le câble prévu à cet effet. Pour la déconnecter, le processus est le même que pour une clé USB : il faut d'abord éjecter la liseuse (icône Retirer le périphérique sous Windows, procédure d'éjection sous Mac) avant de débrancher le câble.

Engagement de l'emprunteur et garanties

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel, c'est-à-dire de la liseuse et/ou du câble de charge USB, l'emprunteur s'engage à rembourser le matériel suivant sa valeur de remplacement à neuf.

Acceptation de la charte

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions.

NOM :

PRÉNOM :

Fait à, le.....

Signature

Contact :

Réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne
21 rue Johannes Gutenberg – La Verrie
85130 Chanverrie
reseaudesbibliotheques@paysdemortagne.fr
02 51 63 06 06

Annexe 3 : Charte pour le prêt de lecteur cd

Cette charte a pour but d'encadrer le prêt et l'utilisation du lecteur cd par les usagers de la bibliothèque.

Elle complète le règlement intérieur de la bibliothèque.

Conditions de prêt

Le prêt du lecteur cd est réservé aux adhérents majeurs du réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne.

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines.

Il concerne :

- le lecteur cd proprement dit
- le câble d'alimentation
- la boîte de rangement.

L'emprunt et le retour du matériel ne sont possibles qu'aux horaires d'ouverture de la bibliothèque d'emprunt. Le matériel prêté est vérifié devant l'emprunteur au moment du prêt et au moment du retour.

Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration du lecteur cd.

Engagement de l'emprunteur et garanties

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel, c'est-à-dire du lecteur cd et/ou du câble d'alimentation, l'emprunteur s'engage à rembourser le matériel suivant sa valeur de remplacement à neuf.

Acceptation de la charte

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et en accepte les conditions.

NOM :

PRÉNOM :

Fait à, le.....

Signature

Contact :

Réseau des bibliothèques du Pays de Mortagne

21 rue Johannes Gutenberg – La Verrie

85130 Chanverrie

reseaudesbibliotheques@paysdemortagne.fr

02 51 63 06 06

Annexe 4 : Traitement des dons de livres

Madame, Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité de proposer des livres en don au réseau intercommunal des bibliothèques du Pays de Mortagne et nous vous en remercions.

Nous devons cependant attirer votre attention sur le fait que tous ces livres ne seront pas forcément intégrés dans les collections intercommunales. Avant d'être mis à la disposition du public, ces livres devront être cotés, catalogués et éventuellement équipés générant un coût de traitement et de stockage.

De plus, soucieux de la qualité, du choix, de la diversité et de l'équilibre des ouvrages proposés aux publics, nous vérifions l'état physique et l'intérêt du contenu ainsi que la date d'édition et la pertinence du sujet qu'il traite.

Enfin, le réseau intercommunal des bibliothèques dispose d'un budget d'acquisition voté par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'achat des ressources documentaires auquel s'ajoute l'offre documentaire et les services de la bibliothèque départementale de Vendée.

Les dons seront examinés par l'équipe de la bibliothèque qui se réservera seule le droit de les conserver ou non en fonction des éléments exposés ci-dessus. En revanche, il peut exister des boîtes à livres visant à donner une seconde vie ou des associations d'entraide « classiques » comme Emmaüs, le Secours Populaire, la Croix-Rouge qui acceptent volontiers les dons de livres. Rapprochez-vous pour cela de l'antenne la plus proche de chez vous.

Je déclare accepter les conditions qui m'ont été communiquées par la Bibliothèque.

Fait à :

Le :

Signature



À La Verrie, commune de Chanverrie
Le Président

Guillaume JEAN

Pays de Mortagne
Pôle du Landreau – 21, Rue Johannes Gutenberg, C.S. 80055
La Verrie 85130 CHANVERRIE

Tél : 02.51.63.06.06
Courriel : reseaudesbibliotheques@paysdemortagne.fr